

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 13 mars 2023

Le 13 mars 2023, 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Guy LESENECHAL, Maire.

Étaient Présents : MM. Guy LESENECHAL, Anne MADELEINE, Pierre RIMBEAU, Delphine ROBIN, Agnès DUMONT, Louis LAMARRE, Christelle HYVER, Claude JOYEUX, Denis FLORIAN.

Excusés : Arnaud LELLIEPAULT, Fanny BESSIN

Pouvoir : Sophie LEGRAND à Guy LESENECHAL

Absent : Francis MARTIN, Brigitte CHAULIEU

Secrétaire de séance : Delphine ROBIN

N°2023.08 DECLASSEMENT DE LA VC N°29 LES LONGS CHAMPS EN VUE DE SON ALIENATION PARTIELLE APRES ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération n° 2022.44 du 17 novembre 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale N°29 dite Les Longs Champs et son aliénation en vue de sa cession partielle.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 janvier 2023 au 20 janvier 2023.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions,

Constatant que la procédure a été strictement respectée,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide du déclassement de la voie communale N°29 dite Les Longs Champs d'une longueur de 250 mètres linéaires et son intégration dans le domaine privé communal,
- décide ensuite de sa désaffectation en vue de sa cession partielle sur une longueur de 140 mètres linéaires environ à M. Valère HUGNIT,
- fixe le prix de vente dudit chemin à 0,80 euros le m² ;
- dit que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur
- donne tout pouvoir à Maire, pour signer devant Maître Amélie DAMOURETTE, notaire à Bricquebec l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

N°2023.09 ENLEVEMENT DES MONUMENTS REPRIS DANS LE CIMETIERE

Suite à la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal, il convient de procéder à l'enlèvement des monuments restants.

M. le Maire présente un devis des Pompes funèbres Lepresle pour ces travaux d'enlèvement de recyclage et de mise à nu du terrain d'un montant de 4000€ TTC.

Le Conseil accepte ce devis.

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 13 mars 2023

N°2023.10 MISE EN PLACE DE 4 POTEAUX INCENDIE

Devant l'obligation de desserte de l'ensemble de la commune à la défense incendie, il convient de mettre en place les moyens nécessaires.

Dans un premier temps M. le Maire propose de mettre en place des poteaux incendie dans les hameaux suivants :

- Rue du Hameau Brisset
- Route du Hameau Dagoury
- Chemin des Bitouzeries
- Route de Valognes

M. le Maire présente les devis de Veolia, gestionnaire du réseau d'un montant total de 16 680 € TTC.

Le conseil Municipal donne son accord et donne pouvoir au Maire pour effectuer les demandes de subventions.

N°2023.11 TRAVAUX DE COUVERTURE

Pierre Rimbeau présente les devis suivants :

	Ent. Eustache	Ent. Coisnard
- Couverture du garage du presbytère :	8 588,25 HT	6 903,77 HT
- Couverture garage Croix Jacob	8 593,83 HT	5 258,48 HT

Le conseil municipal choisit l'ent. Coisnard

Concernant la cantine scolaire le conseil souhaite un estimatif avec de l'ardoise synthétique

N°2023.12 PREVISIONS BUDGETAIRES 2023

Le conseil municipal prévoit d'inscrire les nouvelles dépenses d'investissement suivantes au budget 2023 :

- Mobilier et matériel nouvelle cantine : 25 000€
- Projet de restauration de l'ancienne cantine (logement et commerce) : 150 000€
- Remplacement chaudière presbytère : 25 000€
- Remplacement radiateurs logements : 10 000€
- Site internet : 5000€

Pour les années 2024 et 2025 les investissements seront ciblés vers :

- la finalisation des travaux du logement et du local commercial de l'ancienne cantine
- la rénovation énergétique des bâtiments groupe scolaire et mairie
- la poursuite de l'équipement défense incendie
- la création de l'aire de jeux
- la rénovation thermique des logements
- la sécurisation du carrefour RD 902 RD 146

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 13 mars 2023

N°2023.13 RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites*

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 13 mars 2023

mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

N°2023.14 AUDIT ENERGETIQUE MAIRIE ECOLE

Pierre RIMBEAU donne le compte-rendu de l'audit énergétique établi par le SDEM :

Travaux conseillés :

ECOLE : vitrages à remplacer, quelques anciens chauffages, ventilation à revoir. Pose de panneaux photovoltaïques.

MAIRIE : Changer les menuiseries.

N°2023.15 CONVENTION FOURRIERE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux pour le service de fourrière moyennant une contribution de 1,29 € TTC/habitant/an révisable chaque année selon les conditions énoncées dans la convention.

La durée de la convention est de un an renouvelable dans la limite de 4 années soit jusqu'au 31/12/2027.

Séance contenant huit délibérations levée à 23h.00

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 13 mars 2023

Delphine ROBIN

Guy LESENECHAL